

COMPTE RENDU DE JURY

Examen professionnel d'avancement de grade
Educateur des activités physiques et sportives
principal de 2^{ème} classe
Session 2019

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013



Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DE L'EXAMEN	4
1.	CHIFFRES CLES	4
2.	PROFIL DES CANDIDATS	4
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION	5
IV.	PHASE D'ADMISSIBILITE	6
1.	ORGANISATION.....	6
2.	EPREUVE DE RAPPORT ASSORTI DE PROPOSITIONS	6
3.	RESULTATS D'ADMISSIBILITE	7
V.	PHASE D'ADMISSION	7
1.	ORGANISATION.....	7
2.	EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN	7
3.	RESULTATS D'ADMISSION	8
VI.	CONCLUSION	8
1.	PROFIL DES LAUREATS	8
2.	COMMENTAIRES.....	9



I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2019, l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

✓ **Conditions d'accès**

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie B ou de même niveau.

✓ **Rappel des fonctions**

Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} et 2^{ème} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

✓ **Organisation**

L'examen est organisé tous les 2 ans. Un calendrier commun à tous les centres de gestion est défini pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

✓ **Zone de conventionnement**

L'examen a été organisé, dans le cadre de la programmation de la coordination régionale d'Occitanie.

✓ **Composition du jury**

Collège des élus :

- 1 Conseiller municipal, Président du jury,
- 1 Maire Adjoint, Vice-Président du CDG31, Suppléant du Président,

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du CNFPT, désigné par ses soins,
- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Directeur des Sports d'une commune,
- 1 Conseiller principal des Activités Physiques et Sportives auprès d'un service des sports au sein d'une commune,



II. PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DE L'EXAMEN

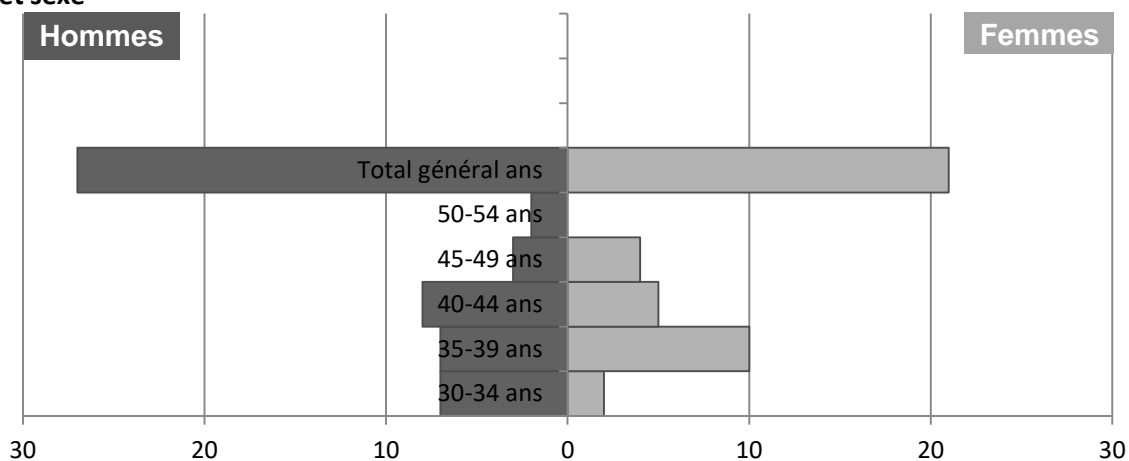
1. CHIFFRES CLES

		Examen professionnel
Nombre de dossiers reçus		51
Nombre de candidats admis à concourir		48
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	37
	Pourcentage	77,08 %
Nombre de candidats admissibles		35
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	35
	Pourcentage	100 %
Seuil d'admission sur 20		10
Nombre de candidats admis		26
Taux de réussite (admis/présents écrit)		70,28 %

Toutes les inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Les échanges avec les candidats ont été dématérialisés.

2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe



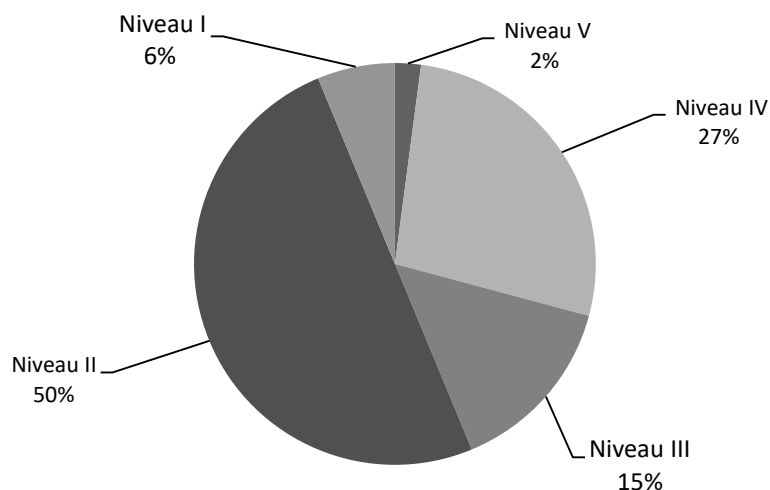
62,5 % des inscrits ont entre 35 et 44 ans. 56,25 % des candidats sont des hommes.

✓ Origine régionale

98% des candidats proviennent de la région Occitanie, ce qui correspond à la zone de conventionnement de l'examen.

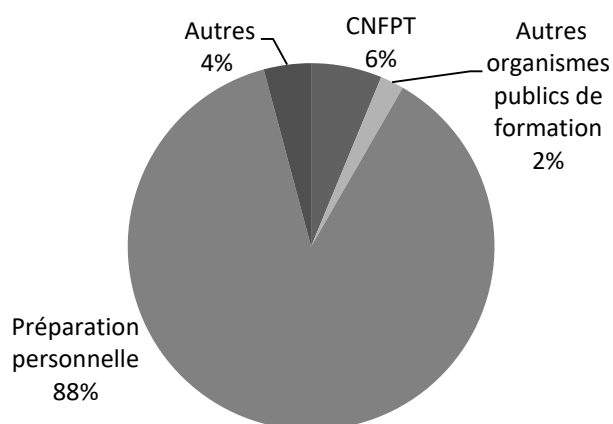


✓ Diplômes



71 % des candidats détiennent un diplôme ou titre supérieur ou égal au niveau III, requis pour l'accès au concours.

✓ Préparation



6 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont fixées par le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient réglementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury à la suite de la prestation orale de chaque candidat.



IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

1. ORGANISATION

✓ Date et lieu

L'épreuve écrite de l'examen s'est déroulée le 17 janvier 2019 à Gardouch.

✓ Aménagements d'épreuves

Aucun candidat en situation d'handicap reconnu n'a demandé le bénéfice d'un aménagement.

2. EPREUVE DE RAPPORT ASSORTI DE PROPOSITIONS

✓ Elaboration des sujets

Le sujet de l'épreuve écrite a été élaboré par une cellule pédagogique nationale réunissant les centres de gestion organisateurs de cette même opération. Il peut être consulté sur le site Internet du CDG31.

✓ Libellé

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (Durée : 3h00, coefficient 1).

✓ Objectifs

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour l'élaboration de propositions opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

✓ Production attendue des candidats

Le rapport comporte ainsi deux parties distinctes :

- une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier, qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières, etc.) ;
- une deuxième partie constituée de propositions opérationnelles. Cette partie peut valoriser des informations du dossier (par exemple des expériences éclairantes conduites par différents établissements et collectivités), mais fait également appel aux connaissances du candidat.

✓ Thématique du sujet

Un rapport sur les pratiques sportives libres et hors champs compétitif.

✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes inférieures à 5/20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
37	9,91	24	2	14,5	1,5

✓ Constats des correcteurs

Sur la forme, la méthodologie de la note a été respectée par l'ensemble les candidats.

Toutefois, les correcteurs observent que la problématique du sujet n'a que rarement été formulée dans l'introduction.

Sur le fond, les informations fondamentales du dossier n'ont pas toujours été repérées dans la partie synthèse, mettant en évidence un manque de référence et d'appui des documents.

Bien que les propositions aient été plutôt pertinentes, les correcteurs ont constaté un manque de créativité et d'innovation.

De nombreuses fautes d'orthographe ont été relevées dans la plupart des copies.



3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 12 mars 2019 au siège du CDG31 à Labège.

✓ **Délibération**

35 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 et ont été autorisés à présenter l'épreuve d'admission.

V. PHASE D'ADMISSION

1. ORGANISATION

✓ **Dates et lieu**

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 4 et 5 avril 2019 au siège du CDG31.

✓ **Organisation du Jury**

Les candidats ont été interrogés par le jury réuni en formation plénière.

2. EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN

✓ **Libellé de l'épreuve**

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 min. dont 5 min. au plus d'exposé - Coefficient : 1).

✓ **Prestation attendue**

Le candidat doit valoriser à la fois l'expérience et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel, ainsi que sa motivation.

Le jury évalue les connaissances et les aptitudes professionnelles du candidat, en recourant à des mises en situation professionnelles. Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe.

Le jury évalue également l'aptitude du candidat à l'encadrement, à la coordination d'équipe, ainsi que ses connaissances de l'environnement territorial.

✓ **Résultats**

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes inférieures à 5/20	Note la plus haute /20	Note la plus basse / 20
35	11,39	25	0	16	6

71,4 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

✓ **Constats des correcteurs**

Le jury constate que la préparation de l'exposé a été très variable selon les candidats.

Certains candidats ont bien structuré leur exposé, tout en respectant le temps imparti. D'autres candidats au contraire n'ont effectué aucune préparation de leur exposé, qui a dès lors manqué de clarté et de structuration. De plus, la maîtrise des connaissances professionnelles et des savoir-faire dans la filière sportive est très variable selon les candidats. Certains candidats ne font pas le lien entre leur pratique professionnelle et les savoir-faire requis du cadre d'emplois.

Le jury constate des lacunes importantes dans le domaine des connaissances administratives générales et de l'environnement territorial.

Les aptitudes des candidats à l'encadrement sont également moyennes.

En outre, les candidats n'ont pas toujours su faire part de leur motivation.



3. RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission s'est réuni le 5 avril 2019 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne générale / 20	Nombre de moyennes supérieures ou égales à 10/20	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
35	10,86	26	14,63	7

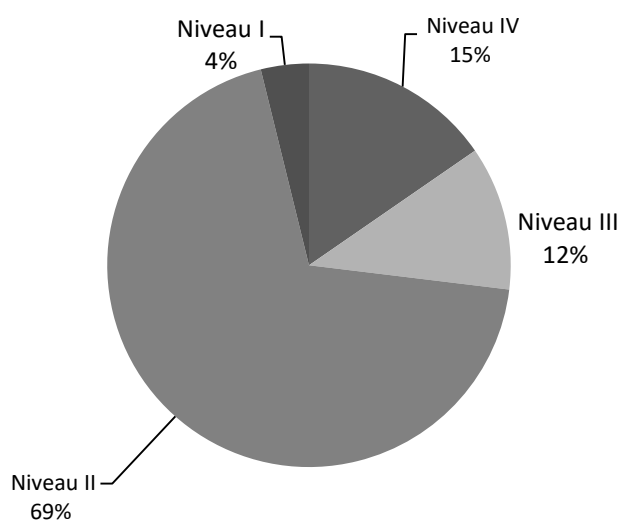
✓ Délibération

26 candidats ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 et ont donc été déclarés admis.

VI. CONCLUSION

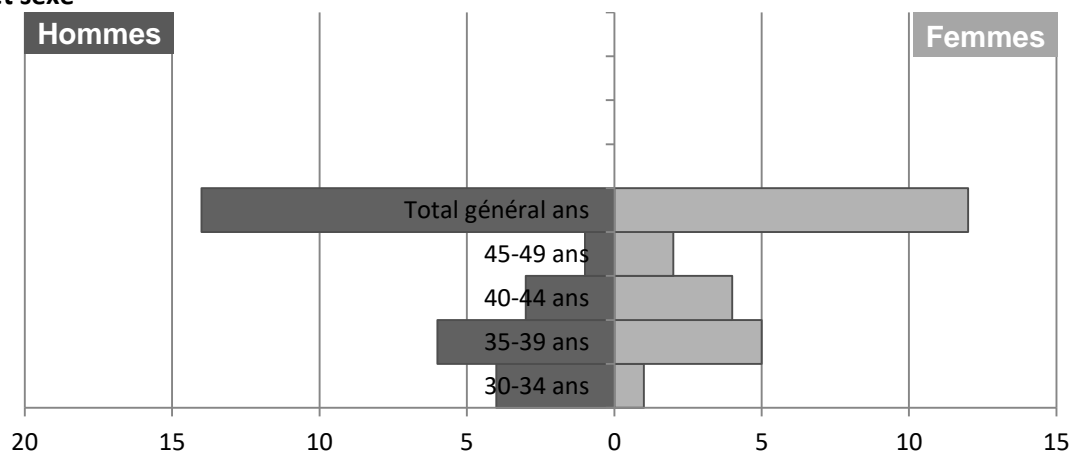
1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Diplômes



85 % des candidats détiennent un diplôme ou titre supérieur ou égal au niveau III.

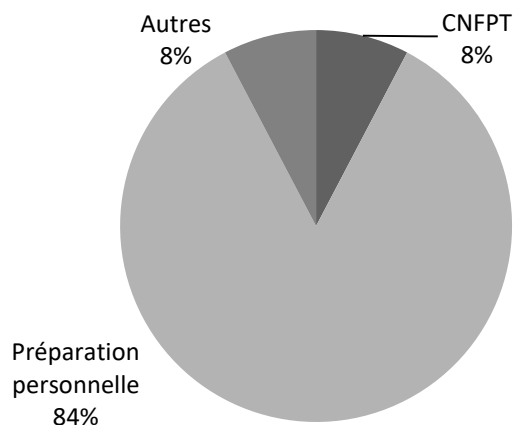
✓ Age et sexe



La répartition hommes/femmes est équilibrée. La moyenne d'âge se situe sur la tranche 35-39 ans.



✓ Préparation



8 % des lauréats ont suivi une préparation auprès du CNFPT.

2. COMMENTAIRES

✓ Profil type

Le profil type du lauréat de cet examen est plutôt un homme ou une femme de 30 à 44 ans, possédant un niveau d'études supérieur ou égal au niveau III, niveau correspondant à celui requis pour l'accès au concours externe d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

✓ Niveau de connaissances

L'épreuve écrite nécessite une préparation de la part des candidats, la rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles appelant une bonne maîtrise de la méthodologie. Le candidat doit pouvoir démontrer ses qualités d'analyse et de réflexion.

L'épreuve orale, quant à elle, a pour objet de mesurer le niveau d'expertise des candidats, leur degré de motivation ainsi que leurs capacités d'encadrement et de management.

Le jury constate un niveau de préparation et de connaissances très variable selon les candidats.

Le jury rappelle que les candidats doivent être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles d'être rencontrés par un éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et insiste sur l'importance du lien à opérer entre la pratique professionnelle et les savoir-faire liés au cadre d'emplois.

Bien que certains candidats maîtrisent leur environnement professionnel et les notions d'encadrement, le jury constate majoritairement un manque de connaissances important de l'environnement territorial. Le jury rappelle donc l'importance de consulter les notes de cadrage, disponibles mis à la disposition des candidats.

La Présidente du jury

Muriel SAGET

